



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 24 avril 2019
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

5.2

**AVENANT N° 18
A LA CONVENTION-CADRE DU 29 MARS 2002 AVEC L'AUAT**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du seize avril deux-mille-dix-neuf, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre avril deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre FONTA Christian HAIJE Samir	LAIGNEAU Annette SIMON Michel SUSSET Martine
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	MARIN Pierre
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par M. HAIJE
COSTES Bruno, représenté par Mme SUSSET
FAURE Dominique, représentée par M. FONTA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
PACE Alain, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 10	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Le SMEAT a adopté, 29 mars 2002, la convention-cadre avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (AUAT) définissant les modalités selon lesquelles la subvention annuelle du SMEAT est déterminée au regard du programme partenarial de l'Agence.

Il est rappelé, en effet, que l'ensemble des prestations à réaliser pour le compte des collectivités membres de l'Agence d'Urbanisme doivent faire, au préalable, l'objet d'une validation au titre de son programme partenarial, adopté chaque année par son Conseil d'Administration. En l'occurrence, le programme partenarial pour 2019 a été adopté par le Conseil d'Administration de l'AUAT au cours de sa séance du 27 mars 2019.

Ce programme 2019 comporte, au-delà des missions permanentes d'observation et de prospective (Observatoire Urbain de l'Agglomération Toulousaine) des missions prioritaires qui intéressent plus particulièrement le SMEAT, en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du SCoT, la 2^{ème} révision du SCoT, et la participation aux travaux de l'Interscot .

Il est donc proposé, d'adopter l'avenant n°18 à la convention-cadre avec l'AUAT qui a pour objet de fixer à 431 139 € le montant de la subvention du SMEAT au titre du programme partenarial pour l'exercice 2018, conformément au montant inscrit au budget primitif 2018.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Délibère et décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°18 à la convention-cadre passée le 29 mars 2002 avec l'AUAT, ci-joint, fixant à 431 139 € (quatre cent-trente et un mille, cent-trente-neuf euros) le montant de la subvention qui sera versée par le SMEAT au titre du programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme pour l'exercice 2019 ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°18, ci-joint, ainsi que tous actes nécessaires à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 mai 2019.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

AVENANT N° 18 pour l'année 2019 à la convention-cadre du 29 mars 2002

Entre :

• **le SMEAT**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 29 mars 2002, désigné(e) ci-après par « le SMEAT »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2019, désignée ci-après par « l'aua/T »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre signée entre le SMEAT et l'aua/T du 29 mars 2002 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du SMEAT est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'aua/T.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2019

Le montant de la subvention du SMEAT attribué à l'aua/T au regard du programme de travail et du budget prévisionnels de l'aua/T approuvés en Conseil d'Administration du 27 mars 2019 est de **431 139 € (quatre cent trente-et-un mille cent trente-neuf euros)**. Cette subvention intègre la contribution au titre de l'InterSCoT Grand Bassin Toulousain, conformément à la convention-cadre 2017-2019 du 14 septembre 2017, pour un montant de 61 139 € (soixante-et-un mille cinq cent trente-neuf euros)

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'aua/T 2019

Le programme de travail prévisionnel de l'aua/T correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2019 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 28 mars 2019

Pour le SMEAT

Le Président

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Yann CABROL
Directeur Général